



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Ports de plaisance - accessibilité des personnes en situation de handicap

Question écrite n° 43092

Texte de la question

M. Didier Le Gac interroge Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les normes juridiques auxquelles sont soumis les ports de plaisance en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap. Si les parties bâties et voiries des ports de plaisance (capitaineries, sanitaires, *parkings*) sont des « établissements recevant du public » (ERP) et sont à ce titre soumis aux prescriptions de la loi du 11 février 2005, dite « loi handicap », les parties flottantes des installations portuaires, qui ne sont ni ERP, ni « installations ouvertes au public » (IOP) ne sont pas visées par ces dispositions. Pour faciliter l'accès à la mer des personnes en situation de handicap et dans une démarche citoyenne, plusieurs ports ont d'ores et déjà prévu des solutions à destination des personnes en situation de handicap, tels l'élargissement de pontons, l'installation d'une passerelle pour fauteuil roulant, l'installation d'une potence de transfert aidant à l'embarquement ou destinée au grutage de petites embarcations, ou encore l'installation d'un cheminement-ponton. En revanche aucune disposition ne vise d'emplacement réservé au quai ou ponton pour l'embarcation elle-même. Ainsi, au même titre qu'il existe à terre des places de stationnement réservées aux véhicules des personnes à mobilité réduite, M. le député interroge Mme la ministre sur les solutions réglementaires qu'il est possible de mettre en œuvre pour que les gestionnaires de ports de plaisance réservent et aménagent des places de ponton aux embarcations ou navires sur lesquels embarquent ces personnes à mobilité réduite. De tels emplacements réservés éviteraient ainsi à ces personnes d'avoir à se déplacer jusqu'aux corps morts ou point d'amarrage pour rejoindre leur navire depuis le quai ou le ponton.

Données clés

Auteur : [M. Didier Le Gac](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43092

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Solidarités, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 décembre 2021](#), page 8794

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)